

**AVENANT N°2 AU PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
DE L'UES COMPASS GROUP France**

Le présent plan d'épargne est établi entre les soussignés :

L'UES COMPASS GROUP France ayant pour numéro d'identification 632 041 042 RCS Nanterre
dont le siège social se trouve 123 avenue de la République – Immeuble Smart'Up - 92320 Chatillon
représentée par **Mathilde BOUCHARD** en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines Groupe.

ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une part,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'Unité Economique et Sociale
COMPASS GROUP FRANCE

d'autre part.

Il est décidé d'établir le présent avenant au plan d'épargne pour la retraite collectif mis en place le 28/02/2012.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de dépôt.

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de :

- rajouter un nouveau support de placement : « AMUNDI OPPORTUNITES ESR-F ».
- compléter le chapitre « VII. INFORMATION » par un article relatif à l'aide à la décision

SLR.
MB P.V
OR

En conséquence :

L'ensemble des articles contenus dans IV. Modalités de Gestion du règlement initial sont annulés et remplacés par la rédaction suivante :

4-1 Modalités de gestion

Les sommes versées au PERCO par les bénéficiaires ou par l'Entreprise sont, dans un délai de quinze jours à compter respectivement de leur versement par le bénéficiaire ou de la date à laquelle elles sont dues, employées, à l'acquisition de parts des FCPE, en gestion libre et/ou en gestion « pilotée », au choix du bénéficiaire.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement ont consisté dans l'analyse du couple rendement/risque, du potentiel de performance, et du type d'actifs détenus par les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

Les sommes recueillies par le PERCO sont employées, au choix des bénéficiaires, à l'acquisition de parts FCPE suivants :

- **AMUNDI Label Monétaire part F**
- **AMUNDI Protect 90 ESR**
- **AMUNDI Label Equilibre Solidaire part F**
- **AMUNDI Opportunités part F**

Fonds réservés uniquement à la gestion pilotée :

- **ARCANCIA Tempéré 347**
- **ARCANCIA Audace 844**
- **AMUNDI ACTIONS EURO MID CAP ESR 723**

Ces FCPE sont gérés par :

SOCIETE GENERALE GESTION - S2G, Société Anonyme au capital de 567 034 094,00 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 491 910 691 RCS Paris ayant son Siège Social 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris.

AMUNDI Asset Management, Société Anonyme au capital social de 596 262 615,00 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 437 574 452 RCS Paris et ayant son Siège Social 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS.

Les FCPE ont comme établissement dépositaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille :

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 998 395 202,50 EUR, ayant pour numéro d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, ayant son siège social 29 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

CACEIS BANK FRANCE, Société Anonyme au capital de 350 000 000,00 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 692 024 722, ayant son siège social 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

SLR. P.V.
JL. CD. DR.

4-2 Conseil de surveillance

En application de l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, chaque FCPE est doté d'un Conseil de Surveillance dont la composition, les pouvoirs et le fonctionnement sont précisés dans son règlement.

4-3 Revenus

La totalité des revenus des sommes investies est obligatoirement réemployée dans le FCPE.

4-4 Les modes de gestion

La gestion Libre :

Le bénéficiaire répartit librement son versement entre les FCPE suivants :

- **AMUNDI Label Monétaire part F**
- **AMUNDI Protect 90 ESR**
- **AMUNDI Label Equilibre Solidaire part F**
- **AMUNDI Opportunités part F**

Son choix doit être précisé lors de chaque versement ; à défaut de choix explicite, l'option par défaut s'applique.

Modification du choix de placement :

A tout moment les bénéficiaires ont la possibilité de modifier l'affectation de tout ou partie des avoirs disponibles et/ou indisponibles qu'ils détiennent dans un des FCPE mentionnés ci-dessus vers un autre de ces FCPE.

L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée de blocage des avoirs et ne donnera pas lieu au prélèvement de la commission de souscription prévue par les règlements de ces FCPE.

La gestion Pilotée :

Le bénéficiaire peut également choisir une option d'allocation d'épargne lui permettant de réduire progressivement les risques financiers dite « PERCO Piloté ».

La gestion pilotée est une technique d'allocation d'actif automatisée entre plusieurs supports de placement purs (monétaire, obligataire, actions), en fonction d'un profil de risque et d'un horizon de placement choisis par le bénéficiaire. Cette gestion est mise en place selon la grille en annexe ci-jointe qui se compose des FCPE suivants :

- **AMUNDI Label Monétaire part F**
- **ARCANCIA Tempéré 347**
- **ARCANCIA Audace 844**
- **AMUNDI Actions Euro Mid Cap ESR 723**

Cette nouvelle grille de gestion pilotée annule et remplace la grille de pilotage mise en place dans le règlement du PERCO initial.

Par ce moyen, le bénéficiaire donne l'ordre au Teneur de compte conservateur de parts d'effectuer les arbitrages de placement entre plusieurs FCPE, en son nom et pour son compte.

TS 32R P.V. DR

Les avoirs sont progressivement transférés vers des supports plus sécuritaires au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance retenue. Deux ans au moins avant cette échéance 50% des avoirs sont investis dans le FCPE présentant un profil d'investissement à faible risque.

Les conditions de mise en œuvre de l'option « PERCO Piloté » sont décrites en annexe I du présent règlement.

Modification du choix de gestion ou d'échéance :

A tout moment les bénéficiaires ont la possibilité de changer de mode de gestion : gestion pilotée ou gestion libre et inversement, ou de date d'échéance.

La demande est transmise directement au Teneur de compte conservateur des parts qui tient à disposition des bénéficiaires toutes les informations sur les modalités et délais de modifications.

4-5 Modification du choix de gestion

A défaut de choix explicite du bénéficiaire sur le mode de gestion et le support de placement, la totalité du versement au PERCO effectué à son nom est affecté à la grille d'allocation d'actifs permettant de réduire progressivement les risques financiers « Profil prudent » ; la date d'échéance retenue correspondant à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les sommes versées au PERCO, quelle que soit leur origine.

4-6 Date limite de versement de la réserve spéciale de participation

Le versement de la participation calculée au titre des exercices clos à compter du 8 août 2015 intervient au plus tard le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est calculée. A compter du 1er jour du sixième mois suivant la clôture de ce même exercice, l'intérêt de retard, égal à 1,33 fois le TMOP, est dû.

4-7 Affectation de la réserve spéciale de participation à défaut de réponse du bénéficiaire

Si le bénéficiaire ne demande pas le paiement immédiat des sommes lui revenant et ne décide pas de les affecter à un plan d'épargne salariale, les sommes seront affectées :

- pour moitié au PERCO et affectées à la grille d'allocation d'actifs permettant de réduire progressivement les risques financiers « Profil prudent » ; la date d'échéance retenue correspondant à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement
- pour moitié au PEE et employées à l'acquisition de part du FCPE prévu par le dispositif

Le chapitre VII. INFORMATION est complété par l'article suivant :

Article 7.3 – Aide à la décision

L'aide à la décision prévue par l'article L. 3332-7 du Code du travail est mise en œuvre a minima dans le cadre de l'interrogation des bénéficiaires sur le choix entre le versement immédiat ou l'investissement des sommes dues au titre de l'intéressement et/ou la participation.

Les intéressés bénéficient de cette aide via le(s) support(s) de communication choisi(s) par l'entreprise pour l'exercice de cette interrogation.

Le Teneur de Comptes met à disposition de chaque salarié sur son espace sécurisé un certain nombre d'informations sur les supports de placement disponibles dans le plan d'épargne entreprise (fiche

SLR.
PV
JF
OR

AVENANT N°2 AU PERCO DE L'UES COMPASS GROUP FRANCE

produit, documentation juridique, performance, niveau de risque, classe d'actifs...). Ces informations ont pour vocation d'aider le salarié dans son choix de placement.

Dispositions finales

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Un exemplaire du présent avenant sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil des prud'hommes de Boulogne Billancourt.

L'avenant sera communiqué au personnel selon les modalités prévues dans le règlement du PERCO et affiché dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Châtillon, le 20/06/2022

Pour l'Unité Economique et Sociale Compass Group France,
Mathilde BOUCHARD Directrices des Ressources Humaines.

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé 

Pour la Fédération des Services CFDT,
Dominique JARDIN, Déléguée Syndicale Centrale.

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pb DS lu et approuvé

Pour le syndicat FO COMPASS (SFO/CGF)

Raphael JEANROY, Secrétaire Général

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

"lu et approuvé"

Pour le Syndicat CFE-CGC-INOVA,

Christine GUIDA, Déléguée Syndicale Centrale

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

"lu et approuvé"

C. Guida

P.V
SLB

NB

AVENANT N°2 AU PERCO DE L'UES COMPASS GROUP FRANCE

**Pour la Fédération CFTC CSFV,
Pascal VALENTIN, Délégué Syndical Central**
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Lu et approuvé
P. Valentin*

**Pour le Syndicat CGT,
Christophe CIANFARANI, Délégué Syndical Central**
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et approuvé J. Louis Rousset

*JL P.V.
MB JR ON*

ANNEXE I

La gestion « Pilotée » est une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne en fonction d'une date d'échéance choisie par le bénéficiaire ou de la date de retraite légale.

Une allocation d'actifs est définie chaque année en fonction de l'échéance, la part des actifs les plus « sécuritaires » augmentant progressivement pour réduire la part des placements plus « risqués » dans l'investissement global.

Chaque bénéficiaire choisit sa date d'échéance en fonction de critères personnels :

- sa date prévisionnelle de départ en retraite,
- une autre date, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale.

En choisissant l'option gestion « Pilotée », le bénéficiaire opte pour un pilotage totalement individualisé de ses avoirs dans le temps, en fonction de son échéance, avec un arbitrage automatisé entre les supports de placement retenus pour cette gestion.

La répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement est adaptée chaque année à son échéance conformément à la grille ci-dessous. Le bénéficiaire ne peut donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition.

Grille de gestion pilotée « profil prudent »

| Nombre d'années avant échéance | Amundi Label Monétaire F | Arcancia Tempéré 347 | Arcancia Audace 844 | Amundi Actions Euro Mid Cap ESR 723 |
|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|
| 30 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 29 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 28 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 27 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 26 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 25 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 24 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 23 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 22 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 21 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 20 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 19 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 18 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 17 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 16 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 15 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 14 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 13 | 0% | 50% | 25% | 25% |
| 12 | 2% | 50% | 24% | 24% |
| 11 | 5% | 50% | 23% | 22% |
| 10 | 11% | 50% | 20% | 19% |
| 9 | 23% | 50% | 14% | 13% |
| 8 | 32% | 50% | 9% | 9% |
| 7 | 43% | 49% | 5% | 3% |
| 6 | 56% | 39% | 3% | 2% |
| 5 | 71% | 26% | 2% | 1% |
| 4 | 81% | 17% | 2% | 0% |
| 3 | 89% | 10% | 1% | 0% |
| 2 | 95% | 4% | 1% | 0% |
| 1 | 95% | 4% | 1% | 0% |

3LR

P.V



Y C MB
OR

AVENANT N°2 AU PERCO DE L'UES COMPASS GROUP FRANCE

La grille d'allocation d'actifs ci-dessus répond aux conditions de l'article 149 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La Société de gestion est susceptible d'apporter des adaptations à la grille ci-dessus en modifiant la répartition des actifs entre les supports. La nouvelle grille ainsi définie sera préalablement portée à la connaissance des bénéficiaires ayant opté pour la gestion « Pilotée ».

Les versements en gestion « Pilotée » sont investis conformément à la grille choisie et l'échéance de placement retenue.

En complément, la répartition des avoirs du bénéficiaire est modifiée périodiquement de façon à ce que la totalité des avoirs en gestion « Pilotée », y compris le ou les nouveaux flux de versement enregistré(s) depuis le précédent ajustement, soient répartis selon l'allocation-cible de l'année prévue dans la grille de désensibilisation pour l'horizon de placement restant. Pour ce faire Société Générale actualisera tous les trimestres la répartition des avoirs en gestion « Pilotée » du bénéficiaire sur la dernière valeur liquidative conformément à la grille d'allocation d'actifs ci-dessus et à la date d'échéance retenue.

Si un bénéficiaire opte pour un nouveau versement en gestion « Pilotée » :

- en omettant de préciser ses caractéristiques de pilotage (date d'échéance...), il conserve automatiquement les caractéristiques de pilotage préexistantes,
- en précisant de nouvelles caractéristiques de pilotage (date d'échéance échéance...), ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à l'ensemble des avoirs en gestion « Pilotée », c'est-à-dire à l'épargne préalablement constituée comme aux nouveaux versements.

Le bénéficiaire peut en permanence :

- visualiser sur Internet www.esalia.com la position de ses avoirs sur son PERCO,
- passer des avoirs de la gestion « Libre » à la gestion « Pilotée ». Les avoirs seront répartis conformément aux modalités de pilotages appliquées pour le bénéficiaire (date d'échéance...),
- modifier ses caractéristiques de pilotage et notamment sa date d'échéance,
- mettre fin à tout moment à l'option gestion « Pilotée ». Dans ces cas Société Générale cesse de procéder aux arbitrages des avoirs du bénéficiaire, à charge pour ce dernier d'y procéder lui-même s'il le souhaite.

Il est rappelé au bénéficiaire qu'une modification fréquente de l'option retenue, de la date d'échéance de placement peut nuire à la performance de ses avoirs.

Les frais liés à la gestion « Pilotée » sont pris en charge par l'Entreprise.

SCR
P.V
J.K
OR

ANNEXE II

DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR DES FCPE

AMUNDI Label Monétaire part F

ARCANCIA Tempéré 347

AMUNDI Protect 90 ESR

AMUNDI Label Equilibre Solidaire part F

ARCANCIA Audace 844

AMUNDI ACTIONS EURO MID CAP ESR 723

AMUNDI Opportunités part F

[Handwritten signatures and initials]

SLR. ✓
P.V.
MB OR.